

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 7 :**ADHESION A LA FONDATION DU  
PATRIMOINE**Séance ordinaire du 23 Juin 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35****Membres présents : 32****Absent : 0****Excusés : 3**

**Présents** : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Gwénaél LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI), Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

**Absent :****Secrétaire :** Daphné GAUSSENS

**DOSSIER N° 7 :    ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, œuvre à la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Présente sur l'ensemble du territoire national, la Fondation du Patrimoine a à cœur de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de nos régions ;
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

La Ville du Bouscat, soucieuse de protéger et valoriser le patrimoine communal, a relancé en 2018 le projet de restauration et de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances, vestiges et témoins du passé historique de notre commune.

Adhérer à la Fondation du Patrimoine, permettrait :

- d'afficher l'engagement de la commune dans la valorisation et la promotion de son patrimoine architectural ;
- de s'associer à une fondation bénéficiant d'une crédibilité à l'échelle nationale et aujourd'hui partenaire de la mission d'identification du Patrimoine en péril : La Mission Bern ;
- de disposer d'aides pour la préservation de notre patrimoine ;
- de disposer des outils liés à la recherche de mécénat ;
- de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes de la fondation.

L'adhésion pour l'année 2020 est fixée à 600 € TTC correspondant au montant de l'adhésion pour une ville de moins de 30 000 habitants.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**VU** l'objectif et les missions de la Fondation du Patrimoine,

Considérant le fort intérêt patrimonial de plusieurs bâtiments communaux et la nécessité de les sauvegarder, voire de les restaurer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**32 voix POUR,**

**3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)**

**Article 1 :**    Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à la Fondation du Patrimoine,

**Article 2 :**    Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et à verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 600 euros TTC (Six cent euros),

**Article 3 :** Dit que ces crédits seront inscrits au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 23 Juin 2020

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned to the left of a small black dot.

Patrick BOBET

